



Commune de Thorame-Basse

date de dépôt : 8 novembre 2022

demandeur : M. LALANNE Alain

pour : Construction cabane en bois (rangement
outillage)

adresse terrain : Rue des Aires,
à Thorame-Basse (04170)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Thorame-Basse,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/11/2022 par M. LALANNE Alain, demeurant Rue des Aires, à Thorame-Basse (04170) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une cabane en bois (rangement outillage) ;
- sur un terrain situé Rue des Aires, à Thorame-Basse (04170) ;
- pour une surface de plancher créée de 9 m² ;

Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L 122-1 et suivants relatifs aux zones de montagne ;

Vu le règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Vu l'avis défavorable du Maire en date du 08/11/2022 ;

Vu les pièces fournies en date du 19/12/2022 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 08/11/2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 111-17 du code de l'urbanisme, « A moins que le bâtiment à construire ne joute la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. » ;

Considérant que la cabane en bois envisagée se situe à une distance inférieure à 3 m (2,50 m) de la limite parcellaire la plus proche ;

Considérant que le projet contrevient aux dispositions de l'article R 111-17 susvisé, et que dès lors, il ne peut être autorisé ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Thorame-Basse, le 10 janvier 2023

Le maire

